



2020 - 2021



[RESTAURATION D'UNE FRAYÈRE À CAPELAN SUR LA PLAGE DE VAL-MARGUERITE]

PROJET SUIVI ET RESTAURATION D'HABITATS DU CAPELAN SUR LA CÔTE-NORD DU GOLFE

MARS 2021



Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada



Équipe de réalisation

Comité ZIP Côte-Nord du Golfe

Cynthia Thibault, chargée de projets

Coordination, surveillance
environnementale des travaux et rédaction du
rapport



Gabriel Ahui, Chargé de projets

Surveillance environnementale des travaux,
cartographie

Sarah-Émilie Hébert-Marcoux, directrice

Supervision

Terraformmex

Nicolas Roy, Géomorphologue

Accompagnement dans la préparation et la
supervision des travaux

Polaris

Mike Sirois, chargé de projets

Planification et suivi du budget des travaux

Serge Chrétien, surintendant

Supervision des travaux

Charles Gagnon, contremaître

Réalisation des travaux et gestion de l'équipe
d'opérateur de machinerie

Partenaire financier

Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du programme *Fonds de restauration côtière de Pêches et océans Canada*, de la Ville de Sept-Îles et le Port de Sept-Îles

Référence à citer

Thibault, C (2021) Restauration d'une frayère à capelan sur la plage de Val-Marguerite. Comité ZIP Côte-Nord du Golfe, 16 p. + annexes

Table des matières

Mise en contexte.....	4
Description et localisation du site	4
Action de restauration côtière.....	5
Autorisation et acceptabilité sociale.....	11
Permis municipal.....	11
Permis provincial.....	11
Permis fédéral.....	12
Plan et devis.....	12
Mise en valeur des actions sur le site	12
Panneau	12
Capsule vidéo.....	13
Suivi 2021	14
Conclusion	17
Annexe 1	18
Annexe 2	19
Annexe 3	20
Annexe 4	21

Table des figures

Carte 1. Localisation de la zone de restauration et des amas rocheux retirés sur la plage	5
Figure 2. Déchets retirés de la plage.....	6
Figure 3. Images du déroulement des travaux	7
Figure 4. État de la plage de Val-Marguerite avant et après les travaux	8
Figure 5. Chemin emprunté par les camions pour le transport des roches	9
Figure 6. Évolution de la plage les semaines subséquentes aux travaux	10
Figure 7. Panneau d'interprétation qui sera installé sur le site de Val-Marguerite	13
Figure 8. Évolution des profils de plage entre 2018 et 2020, puis au cours de la saison estivale de 2020	15
Carte 9. Localisation des trois profils de plage suivi entre août 2018 et août 2020	16
Figure 10. État du talus en 2018 et 2020	16

Table des tableaux

Tableau 1. Tonnage retiré par zone d'excavation sur la plage de Val-Marguerite	10
--	----

Mise en contexte

Le site de Val-Marguerite est le premier site restauré dans le cadre du projet de « suivi et restauration de l'habitat du capelan sur la côte nord du golfe ». Ce site présentait des perturbations majeures sur l'habitat de reproduction du capelan, qui se traduisaient par la présence de pierres d'enrochement dans le bas de plage, qui s'étaient effondrées lors de la tempête hivernale de 2016. Le potentiel de restauration a été étudié et des plans ont été conçus en 2018-2019, dans le but d'intervenir sur ce site. L'idée initiale était de réaménager ces roches en épis rocheux, afin de réduire la surface de plage empiétée par celles-ci, en plus de permettre une légère accumulation de sable sur la plage. Toutefois, dus à des contraintes d'acceptabilité sociale et de prolongation de la période de consultation publique, les travaux ont été reportés d'un an.

Au cours du processus de consultation publique qui a suivi, la méthode de restauration est passée de l'aménagement d'épis avec les roches présentes sur la plage au retrait de celles-ci. L'option du retrait avait déjà été analysée dans l'avis technique réalisé en 2018-2019, où les facteurs contraignants étaient à l'époque la relocalisation des roches et les coûts de transport. Sachant que l'option des épis ne passait pas auprès de la communauté et entraînait plutôt des comportements militants, nous avons reconsidéré l'option du retrait, qui elle était supportée positivement par les citoyens, le Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières et le ministère de l'Environnement. Ce qui a rendu cette option possible, comparé à l'année précédente, est l'apparition d'un nouvel acteur dans le secteur, soit la carrière MIPO. Contrairement aux autres carrières contactées à l'époque, celle-ci était prête à prendre les roches dont nous voulions disposer. Les représentants de la carrière (la firme de construction Polaris) avaient également montré leur intérêt à réaliser les travaux, qui ont finalement eu lieu à l'automne 2020.

Description et localisation du site

La plage sableuse de Val-Marguerite couvre une partie de la baie de Sainte-Marguerite et atteint une longueur d'environ 5 km. Celle-ci est située à l'Est de la rivière Sainte-Marguerite et à environ 6 km au sud du village de Clarke City. La flèche littorale mise à part, toute la côte est occupée par des habitations laissant un espace de liberté plus ou moins grand à la plage. La présence humaine importante sur la côte se manifeste aussi par de nombreux enrochements, certains dans l'embouchure de la rivière et d'autres faisant face directement à la mer.

La zone de restauration couvre la partie de la plage où des enrochements privés se sont effondrés, celle-ci atteignant une longueur d'environ 814 m. Notons également que ce secteur subit une forte érosion au niveau du talus, engendrant un recul des terrains privés à son sommet, ainsi que l'apparition de divers déchets et structures qui s'écroulent également sur la plage. La forte érosion de ce secteur explique également la quasi-absence de végétation sur le haut de plage. La carte 1 présente la localisation de la zone restaurée, ainsi que la disposition des amas rocheux qui ont été retirés durant les travaux et l'accès utilisé pour la machinerie. Ce dernier étant en fait un stationnement municipal à l'intersection de la rue des Campeurs et la rue de l'Église.



Carte 1. Localisation de la zone de restauration et des amas rocheux retirés sur la plage

Action de restauration côtière

À la suite des résultats de caractérisation de site en 2018-2019, il était clair qu'une intervention était nécessaire sur ce site pour retirer ou du moins réduire les obstacles que représentent les amas rocheux sur la frayère à capelan. Dès que la décision de retirer ces roches plutôt que d'aménager des épis fut prise, des recherches de financements additionnels ont été faites pour assurer le retrait et le transport de la plus grande quantité de roches possibles au moment des travaux. C'est à ce moment que de nouveaux partenaires se sont associés au projet, soit la Ville de Sept-Îles et le Port de Sept-Îles. Nous savions toutefois que le nettoyage de la plage

serait partiel, puisque nous n'avions pas suffisamment d'argent pour assurer le transport des 7 000 tonnes de roches qui avait été estimé avec les puits de sondage de 2018. Nous avons donc décidé de concentrer nos efforts sur le côté Est de la plage, qui était le secteur le plus problématique, puisque les amas rocheux étaient rendus dans l'estran et donc dans l'habitat de fraie du capelan.

Grâce aux contributions financières additionnelles, nous avons été en mesure de réaliser les actions suivantes sur le site :

- Le retrait de 3 891,75 tonnes de roches ;
- Le retrait de différents déchets anthropiques (courroie de convoyeur, structures métalliques, morceaux de béton, etc.) équivalant au remplissage d'un conteneur à déchet plein, ainsi que 4 pneus de machinerie lourde qui ont été transportés par une semi-remorque. Le tout ayant été apporté à l'écocentre;
- Le nettoyage de 4 119,4 m² de plage.

Le volume de roche estimé lors des puits de sondage s'est avéré être surestimé, ce qui nous a permis de nettoyer une plus grande superficie que prévu. Ainsi, nous avons réussi à retirer la totalité des roches de gros calibre du côté Est, puis de faire un nettoyage partiel du côté ouest de la plage. Les figures 2 à 4 montrent des images, des déchets retirés, de la réalisation des travaux et l'état de la plage avant et après les travaux.



Figure 2. Déchets retirés de la plage



Figure 3. Images du déroulement des travaux

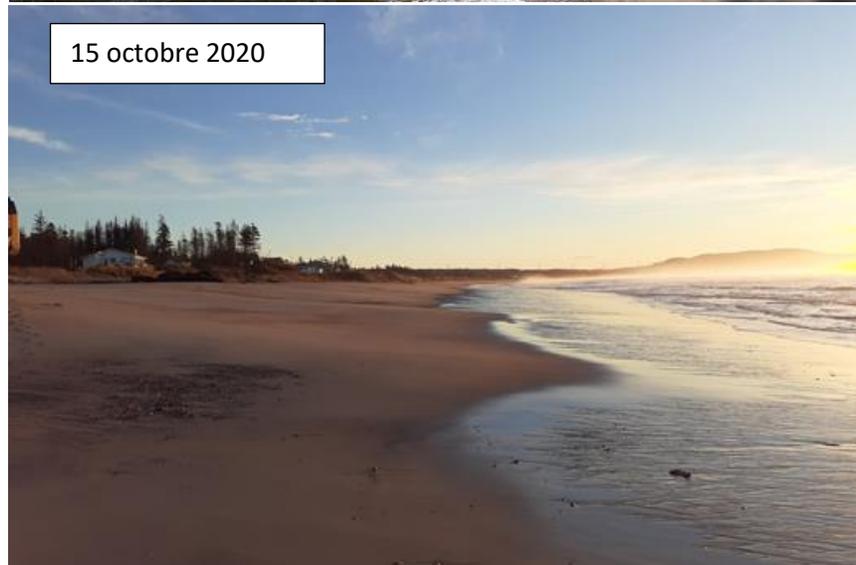


Figure 4. État de la plage de Val-Marguerite avant et après les travaux

Les travaux, excluant la mobilisation et la démobolisation de chantier, ont duré 10 jours, soit du 5 au 15 octobre 2020. Ces travaux ont nécessité la présence de plusieurs véhicules lourds, notamment une pelle mécanique Cat 365 pour l'excavation des roches sur la plage, puis deux camions articulés de 25 tonnes (Volvo A25) pour le transport des roches du site d'excavation vers l'entrée de stationnement. De cet endroit, une seconde pelle mécanique Cat 336 s'occupait de faire le transfert des roches de la plage vers les camions routiers (10 et 12 roues) pour le transport jusqu'à la carrière. Un total de 189 voyages de roches a été effectué vers la carrière, qui elle est située à la Pointe-Noire. Les camions routiers empruntaient le chemin à la figure 5 pour le transport.

La surveillance des travaux a été assurée par la chargée de projet du Comité ZIP, Cynthia Thibault, et le consultant, Nicolas Roy. Une validation du nombre de camions routiers, ainsi que du nombre de tonnes de roche sorti du chantier chaque jour était faite avec le contremaître de Polaris. Le tout dans le but de ne pas dépasser le budget, considérant que l'entrepreneur facturait un montant à la tonne.



Figure 5. Chemin emprunté par les camions pour le transport des roches

Comme il est montré à la carte 1, il y avait 4 zones d'excavation où les roches étaient concentrées. Le tableau 1 indique les quantités de roches retirées pour chacune de ces zones, allant de la zone la plus à l'Est (zone 1) à celle plus à l'Ouest (zone 4).

Parmi les différents calibres des roches, certaines étaient trop grosses pour être concassées à la carrière. Nous avons donc pris une entente avec la Ville de Sept-Îles pour que ces roches de plus gros calibre soient entreposées sur un de leur terrain de la rue des campeurs, à proximité du site. La Ville va utiliser ces roches ultérieurement pour bloquer des accès de VTT.

Tableau 1. Tonnage retiré par zone d'excavation sur la plage de Val-Marguerite

Zone d'excavation (de l'Est vers l'Ouest)	Nombre de tonnes	Superficie de la zone (m ²)	Tonnage par m ²
1	2 100	2 625	0,8
2	489,6	576	0,85
3	822,8	648	1,26
4	479,35	270,4	1,77
Total	3 891,75	4 119,4	1,17 (en moyenne)

Des visites du site ont été faites dans les semaines suivant la réalisation des travaux pour voir l'évolution de la plage. La figure 6 montre des photos de la plage à différents moments. On peut voir qu'à la fin du mois d'octobre un amas de petites pierres, qui n'était pas visible au moment des travaux, s'est aggloméré sur la plage par l'action des vagues. Ces pierres sont probablement apparues dues à la baisse du niveau de la plage (celle-ci prenant son profil d'hiver). Ces pierres étant d'un calibre qui passait à travers les dents de la pelle mécanique, elles n'auraient pas été retirées de toute façon. De plus, comme on voit sur les photos de novembre, ces pierres n'étaient déjà plus visibles à ce moment. La plage étant très dynamique et les volumes de sable variant dans l'année, ces roches ont été redistribuées dans l'espace et sont ensevelies sous le sable la majorité du temps.



Figure 6. Évolution de la plage les semaines subséquentes aux travaux

Autorisation et acceptabilité sociale

La réalisation de travaux en milieu côtier nécessite des autorisations auprès de différentes instances gouvernementales, notamment municipales, provinciales et fédérales. Les prochaines sections expliquent les demandes d'autorisation réalisées dans le cadre des travaux sur la plage de Val-Marguerite.

La description des démarches faites auprès de la communauté en 2020-2021 est présentée dans le document « *résumé des consultations publiques_2020-2021_V-M* ». Les résumés des premières consultations sont quant à eux présentés dans les livrables de l'année financière 2019-2020.

Permis municipal

La municipalité de Sept-Îles a appuyé les actions de restauration côtière en donnant une contribution financière, telle que mentionnée dans la résolution adoptée et signée le 10 août 2020 (annexe 1). Une demande de permis d'accès pour la machinerie sur le stationnement de la municipalité a également été réalisée avant les travaux. Ce permis a été délivré le 2 septembre 2020, à la suite de l'adoption de la résolution du conseil municipal émise le 10 août 2020 (annexe 2).

Permis provincial

Une demande de certificat d'autorisation a d'abord été envoyée à la direction régionale du ministère de l'Environnement et de Lutte contre les Changements climatiques (MELCC) le 16 mai 2019 pour le projet initial d'aménagement des épis de roches. Ces aménagements n'ayant pas eu l'acceptabilité sociale des citoyens et ayant relevé des craintes chez les analystes du MELCC pour la préservation de la flèche littorale, une lettre de modification de projet a été envoyée le 10 février 2020 pour indiquer le changement de méthode, passant au retrait des roches sur la plage. L'autorisation fut accordée par le MELCC la semaine suivante, soit le 18 février 2020, en vertu de l'article 22, 2^e alinéa de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* (LQ, 2017, chapitre 14) (annexe 3).

Une demande d'autorisation fut également demandée le 16 mai 2019 auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). Il a été considéré, après l'examen du dossier, que les activités n'étaient pas susceptibles de modifier une composante de l'habitat faunique dans lequel elles se déroulent, soit une aire de concentration d'oiseaux aquatiques (ACOA). Par conséquent,

aucune autorisation n'était requise en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (L.R.Q., c. C-61.1). La lettre du MFFP est présentée à l'annexe 4.

Permis fédéral

Selon la Loi sur les pêches, des travaux réalisés dans ou à proximité d'un plan d'eau où vivent des poissons visés par une pêche commerciale, récréative ou autochtone peuvent nécessiter une autorisation si ces travaux sont susceptibles de causer des dommages sérieux aux poissons. Le projet de restauration à Val-Marguerite respecte toutes les conditions pour ne pas avoir d'incidences sur l'habitat du poisson et n'est donc pas assujéti à un examen de la part de Pêche et Océan Canada.

Plan et devis

Le Comité ZIP CNG a mandaté le géomorphologue Nicolas Roy de la firme Terraformex afin de réaliser l'avis technique et les plans et devis des travaux (qui étaient l'aménagement des épis au moment de l'embauche), puisqu'une des exigences de la demande de certificat d'autorisation faite auprès du MELCC était de fournir des plans signés et scellés produits par un ingénieur. Ces documents ont été fournis au MPO lors de l'année financière 2018-2019.

À la suite du changement de méthode pour le retrait des roches, les plans n'étaient plus nécessaires, mais les quantités de roche estimées par les puits de sondage ont été utilisées pour les prévisions des frais de chantier. M Roy nous a appuyé par la suite dans la surveillance des travaux et collaborera avec nous pour l'année de suivi de la dynamique de la plage.

Mise en valeur des actions sur le site

Panneau

Un panneau d'interprétation a été conçu et imprimé afin d'être installé à l'entrée du site, soit au pied des escaliers menant à la plage à partir du stationnement municipal (figure 7). Celui-ci permettra à la population de Val-Marguerite ainsi qu'aux visiteurs de voir ce à quoi ressemblait la plage avant et après les travaux, en plus de savoir dans quel contexte cette restauration a été faite et quelles sont les instances impliquées. Comme le panneau a été livré durant l'hiver, il sera installé à l'été 2021.



Figure 7. Panneau d'interprétation qui sera installé sur le site de Val-Marguerite

Capsule vidéo

Une capsule vidéo montrant les actions de restauration sur la plage de Val-Marguerite a été réalisée à partir d'image de drone par l'agence de communication Optik 360 de Sept-Îles. La capsule a été partagée sur les réseaux sociaux et sera également diffusée sur notre site internet. Voici le lien internet menant à la vidéo sur notre page Facebook :

<https://www.facebook.com/333075836714652/videos/213665597134103>

Suivi 2021

Le suivi des travaux réalisés à Val-Marguerite consistera à suivre la dynamique de la plage par la prise de relevés topographiques au DGPS et de photographie aérienne au cours de l'année 2020-2021, afin d'évaluer les variations de volume de sable sur la plage avant et après les travaux.

Des profils de plage ont été réalisés en juin, juillet et août 2020 à l'aide d'un laser rotatif. Ces mêmes profils ont été réalisés en 2018, lors de la réalisation de l'avis technique. Ce qui nous a permis de voir l'évolution du volume de sable sur la plage depuis 2018, ainsi que les variations au cours de la saison estivale. La figure 8 montre l'évolution temporelle des trois profils et la carte 9 la localisation de ceux-ci. On peut voir qu'il y a effectivement de légères variations du volume de sable au cours de l'été, mais surtout qu'il y a une différence marquée entre août 2018 et 2020. Ce changement de profil au cours des deux dernières années pourrait indiquer une possible diminution de l'apport en sable par le transit sédimentaire, considérant qu'il n'y a pas eu de recul significatif du talus ces dernières années. La figure 10 montre des photos du talus en 2018, puis en 2020. On peut voir en se basant sur les éléments fixes, tels que les tuyaux de métal indiqués sur les photos, qu'il n'y a pas eu de recul de la falaise. De plus, le fait qu'une plus grande quantité de roches soit visible en 2020 confirme cette réduction du niveau de sable.

Un relevé DGPS de toute la zone des travaux a été réalisé en septembre, afin d'établir l'état de référence avant travaux. Pour le suivi post-travaux, un premier relevé DGPS a été pris en octobre après les travaux, puis des relevés mensuels seront pris au printemps et à l'été 2021. Les résultats de ces suivis nous permettront d'émettre des conclusions sur l'évolution de la plage et de déterminer si le retrait des roches a eu un impact sur celle-ci. Ceux-ci vous seront présentés dans le rapport de suivi qui sera produit durant l'année financière 2021-2022.

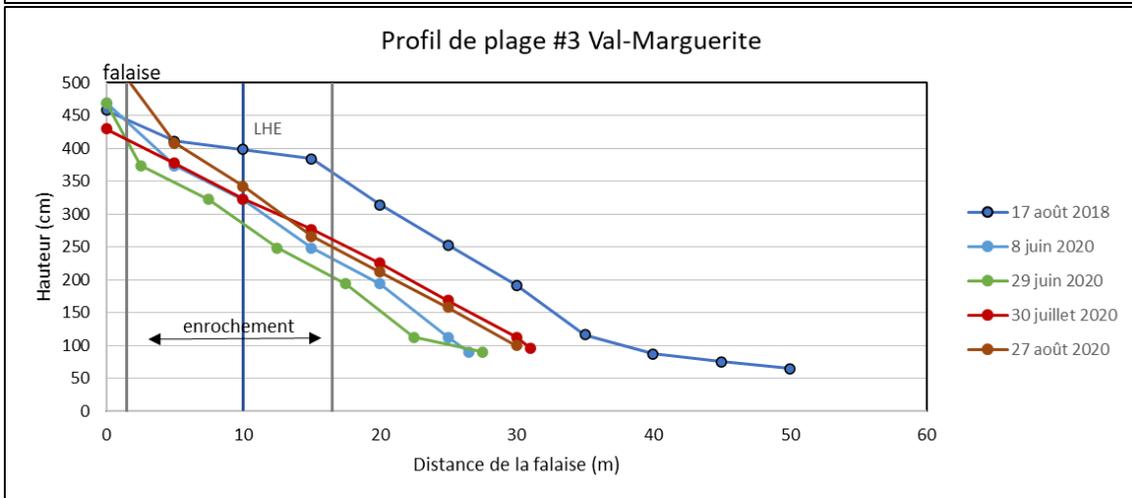
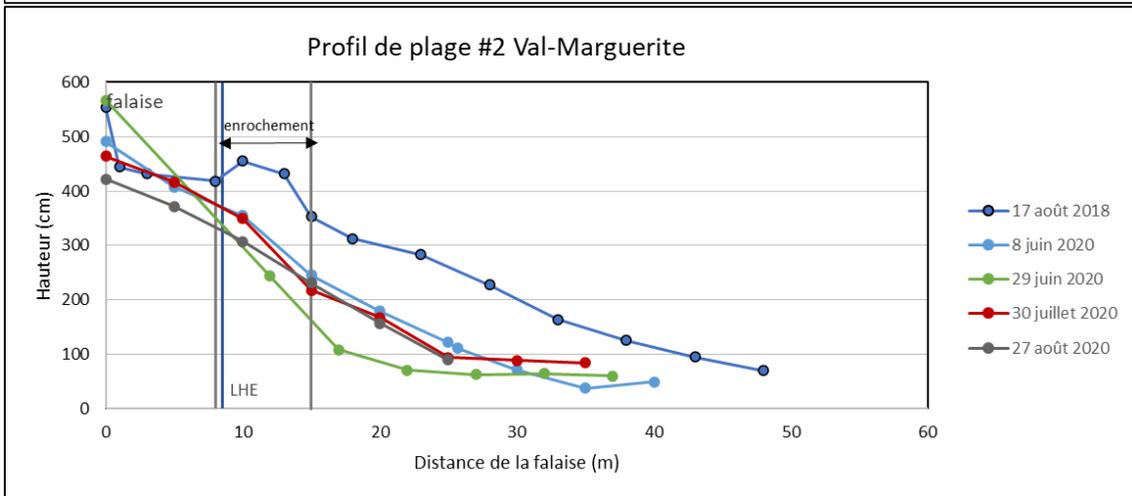
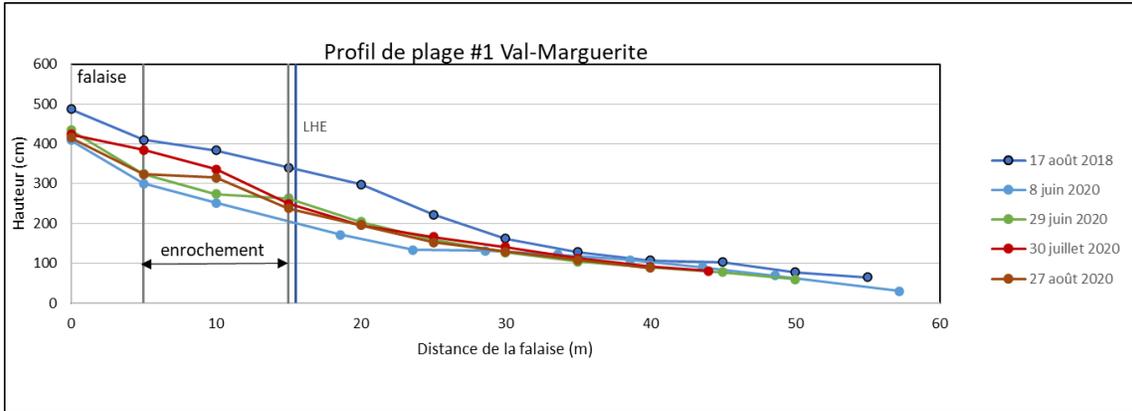
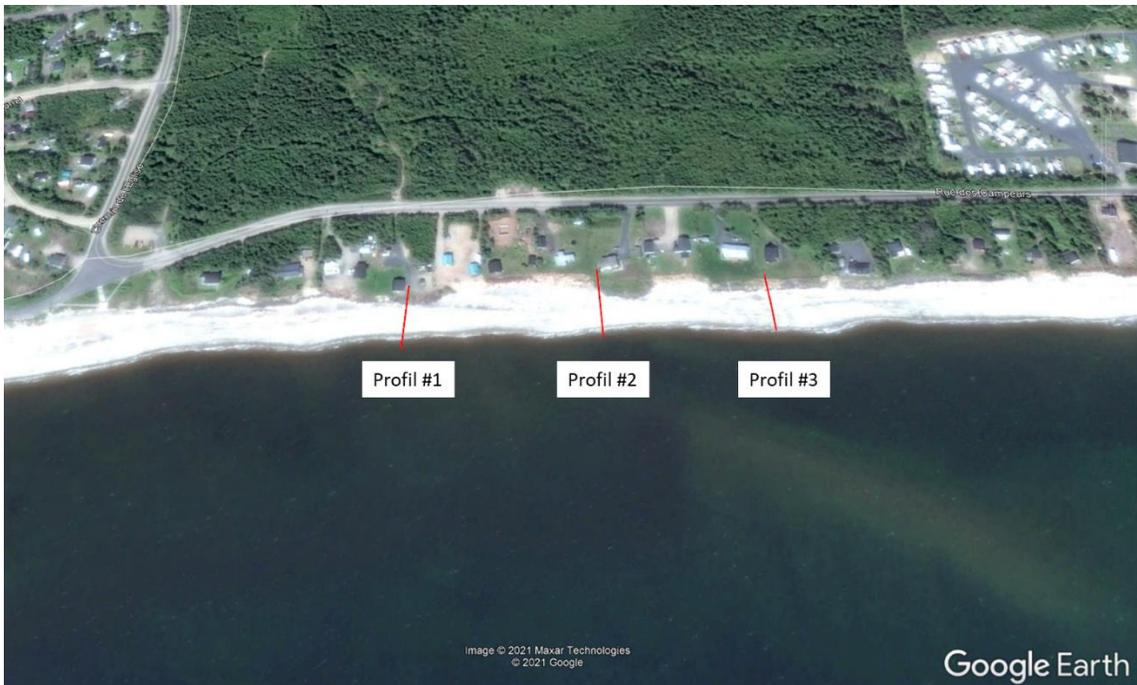


Figure 8. Évolution des profils de plage entre 2018 et 2020, puis au cours de la saison estivale de 2020



Carte 9. Localisation des trois profils de plage suivis entre août 2018 et août 2020



Figure 10. État du talus en 2018 et 2020

Conclusion

Les travaux de restauration de l'habitat de reproduction du capelan à Val-Marguerite ont permis de restaurer 4 119,4 m² de plage, par le retrait de 3 891,75 tonnes de pierres d'enrochement effondrées, qui faisait obstacle à la fraie de l'espèce.

Ce rapport permet de faire état du déroulement des travaux, qui ont eu lieu en octobre 2020, et de l'apparence de la plage après ceux-ci. Les indicateurs géomorphologiques cumulés cette année nous serviront de référence pour la prochaine année de suivi.

Un abaissement du niveau de sable sur la plage a été observé depuis 2018, rendant les pierres d'enrochement plus visible et accessible. Ce qui a réduit l'effort d'excavation avec la machinerie et facilité l'exécution des travaux.

Enfin, l'objectif de restauration de la frayère à capelan a été dépassé. En effet, la surface de plage restaurée dépasse celle qui était prévue avec notre budget, due au fait que le volume de roche avait été surévalué lors de l'avis technique. Ce qui nous a permis de faire un nettoyage complet du côté Est, puis un nettoyage partiel du côté Ouest de la plage. Pour conclure, ces travaux se sont déroulés avec succès. L'impact de ceux-ci sur la fraie du capelan sera évalué lors de la prochaine saison de fraie, en mai-juin 2021.

Annexe 1

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sept-Îles tenue le lundi, 10 août 2020 à 16 h 30, à la salle du conseil.

PRÉSENTS :

M. Réjean Portier - Maire
M. Gervais Gagné - Conseiller De Sainte-Marguerite
M. Jean Masse - Conseiller De l'Anse
M. Denis Miousse - Conseiller De Marie-Immaculée
Mme Charlotte Audet - Conseillère De Jacques-Cartier
M. Michel Bellavance - Conseiller De Sainte-Famille
M. Dominic Eislinger-Quellet - Conseiller De Moisie - Les plages

ABSENT(S) :

Mme Guyline Lejeune - Conseillère De Ferland
Mme Marie-Claude Quessy-Légaré - Conseillère Du Vieux-Quai
Mme Elisabeth Chevalier - Conseillère De Mgr-Blanche

AUSSI PRÉSENTS :

M. Patrick Gwilliam - Directeur général
Me Valérie Haince - Greffière
Me Rebecca Monaco - Greffière adjointe

**RÉSOLUTION N° 2008-511
COMITÉ ZIP CÔTE-NORD - RESTAURATION D'UNE FRAYÈRE À CAPELAN : AIDE FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le Comité ZIP Côte-Nord travaille depuis 2018 sur un projet de restauration de frayère à capelan à Val-Marguerite, qui vise le retrait partiel des pierres d'enrochement qui encombrant actuellement la plage;

CONSIDÉRANT QUE cette action permettra d'améliorer l'état de la frayère dans ce secteur;

CONSIDÉRANT la demande du Comité afin d'obtenir une contribution financière de la municipalité, s'ajoutant à celles de Pêches et Océans Canada et du Port de Sept-Îles;

CONSIDÉRANT le rapport daté du 23 juillet 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Gervais Gagné
APPUYÉ PAR le conseiller M. Jean Masse
ET UNANIMEMENT RESOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles autorise le versement d'une aide financière de 30 000 \$ au Comité ZIP Côte-Nord pour l'aider dans son projet de restauration de frayère à capelan à Val-Marguerite.

Sept-Îles, le 11 août 2020


M. Réjean Portier, Maire


Me Valérie Haince, Greffière

VRAIE COPIE CONFORME


Greffière

Annexe 2

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sept-Îles tenue le lundi, 10 août 2020 à 16 h 30, à la salle du conseil.

PRÉSENTS :

M. Réjean Portier - Maire
M. Gervais Gagné - Conseiller De Sainte-Marguerite
M. Jean Masse - Conseiller De l'Anse
M. Denis Miousse - Conseiller De Marie-Immaculée
Mme Charlotte Audet - Conseillère De Jacques-Cartier
M. Michel Bellavance - Conseiller De Sainte-Famille
M. Dominic Elsliger-Ouellet - Conseiller De Moisie - Les plages

ABSENT(S) :

Mme Guylaine Lejeune - Conseillère De Ferland
Mme Marie-Claude Quessy-Légaré - Conseillère Du Vieux-Quai
Mme Élisabeth Chevalier - Conseillère De Mgr-Blanche

AUSSI PRÉSENTS :

M. Patrick Gwilliam - Directeur général
Me Valérie Haince - Greffière
Me Rebecca Monaco - Greffière adjointe

RÉSOLUTION N° 2008-488
COMITÉ ZIP CÔTE-NORD : MODIFICATION DE L'AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'autorisation émise par le conseil municipal par la résolution n° 2007-444 pour l'occupation et l'utilisation d'une partie du terrain situé au 193-207 rue des Campeurs au Comité ZIP Côte-Nord dans le cadre d'un projet de restauration d'une frayère à capelan;

CONSIDÉRANT QUE le Comité souhaite avoir accès à un terrain différent, pour leur permettre d'avoir de l'entreposage temporaire;

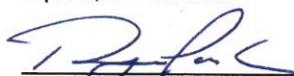
CONSIDÉRANT le rapport daté du 6 août 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Gervais Gagné
APPUYÉ PAR le conseiller M. Dominic Elsliger-Ouellet
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles autorise l'occupation et l'utilisation du lot 3 668 839 ainsi qu'une partie du lot 3 668 838 du cadastre du Québec, correspondant au nouveau stationnement aménagé à l'intersection de la rue des Campeurs et de la rue de l'Église et ce, en remplacement de l'autorisation donnée par le conseil le 13 juillet 2020.

QUE cette autorisation soit conditionnelle à l'engagement écrit du Comité à réparer à leur frais le terrain, le cas échéant, et d'installer la signalisation appropriée pour éviter tout incident potentiel et au dégagement de responsabilité en faveur de la municipalité en cas de bris ou dommages pouvant résulter de l'utilisation de ce terrain par le Comité.

Sept-Îles, le 11 août 2020


M. Réjean Portier, Maire


Me Valérie Haince, Greffière

VRAIE COPIE CONFORME


Greffière

Annexe 3

Sept-Îles, le 18 février 2020

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Comité ZIP Côte-Nord du Golfe
406, avenue Arnaud
Sept-Îles (Québec) G4R 3A9

N/Réf. : 7430-09-01-0048202
401841100

Objet : Restauration d'une frayère à capelan à Val-Marguerite

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande d'autorisation du 10 mai 2019, reçue le 16 mai 2019 et complétée le 10 février 2020, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet comportant les activités décrites ci-dessous :

Le projet consiste à restaurer la frayère à capelan située sur la plage Val-Marguerite. À cette fin, les roches éparpillées et enfouies dans le sable seront récupérées et transportées sur un autre terrain.

Dans un premier temps, les roches éparpillées sur la plage de Val-Marguerite seront extraites et rassemblées dans 14 zones de triage afin de séparer les grosses roches (entre 0,5 et 1,5 m³) des petites roches (entre 0,01 et 0,5 m³).

Une plantation d'herbacées stabilisatrices (élyme des sables et gesse maritime) sera réalisée durant l'été 2021.

Les activités nécessaires à la réalisation du projet affectent un milieu hydrique, soit le littoral maritime du golfe du Saint-Laurent sur une superficie de 3 488 m². Le tout localisé sur un lot non cadastré situé dans les limites de la Ville de Sept-Îles (MRC de Sept-Rivières) aux coordonnées géographiques suivantes :

Latitude : 50.147944° Nord
Longitude : 66.575371 Ouest.

Conformément aux articles 46.0.1 et 46.0.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, aucune contribution financière n'est exigée.

L'activité de restauration de la frayère à capelan doit débuter dans les deux ans suivant la date de délivrance de cette autorisation. À défaut, l'autorisation pour cette activité est annulée de plein droit.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Formulaire de demande d'autorisation et de certificat d'autorisation concernant la restauration d'une frayère à capelan à Val-Marguerite, signé par M^{me} Cynthia Thibault, le 10 mai 2019, 17 pages et 5 annexes, dont :

- Document intitulé « Avis technique – Projet de réhabilitation de deux frayères à capelan – Embouchures des estuaires des rivières Moisie et Sainte-Marguerite, Sept-Îles, Québec » préparé par Terraformex Environnement et Comité ZIP Côte-Nord du Golfe, daté de janvier 2019, signé le 7 janvier 2019 par MM. Nicolas Roy et Félix Gagnon, 18 pages et 1 annexe;
- Document intitulé « Restauration écologique d'une frayère de capelan à Val-Marguerite - 2019 » préparé par Comité ZIP Côte-Nord du Golfe, 29 pages;
- Courriel transmis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) par M^{me} Cynthia Thibault, le 4 juin 2019, concernant la demande CA pour le projet de restauration de frayère de capelan à Val-Marguerite, auquel était annexé :
 - Plan n° 1 à 3 intitulé : « Restauration de la frayère à capelan de Val-Marguerite – Sept-Îles (Qc) » signé et scellé par M. Nicolas Roy, géol. et M. Thomas Thibault, ing., le 31 mai 2019;
- Courriel transmis au MELCC par M^{me} Cynthia Thibault, le 10 février 2020, concernant la modification de la demande de certificat d'autorisation auquel était annexée :
 - Lettre adressée au MELCC, datée du 10 février 2020 et signée par M^{me} Cynthia Thibault, concernant la modification du projet « Restauration écologique d'une frayère de capelan à Val-Marguerite », 1 page et 1 annexe.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaut.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



EP/ML/mjt

Elen Paradis
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de la Côte-Nord

Annexe 4

Le 23 mai 2019

Madame Sarah-Émilie Hébert-Marcoux
Directrice générale
Comité ZIP Côte-Nord du Golfe
406, avenue Arnaud
Sept-Îles (Québec) G4R 3A9

N/Réf. : 9020-7.2

Objet : Demande d'autorisation – Restauration d'une frayère à capelan à Val-Marguerite

Madame,

Nous répondons à votre demande d'autorisation reçue le 21 mai 2019 concernant le projet identifié ci-dessus.

Après examen des renseignements fournis, nous considérons que les activités projetées ne sont pas susceptibles de modifier une composante de l'habitat faunique dans lequel elles se déroulent, soit une aire de concentration d'oiseaux aquatiques (ACOA). Par conséquent, aucune autorisation n'est requise en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., C. C-61.1).

Il est à noter que le présent avis est conditionnel au respect des travaux décrits dans la demande et ne vous dispense pas d'obtenir les autorisations et permis requis en vertu d'autres lois et règlements, notamment en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Aucun paiement n'est requis étant donné que votre demande d'autorisation est non assujettie.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice régionale par intérim,



Katherine Girardin

KG/MB/sl

c. c. M. Michel Levasseur, MELCC
M. Luc Boucher, directeur p. i. de la protection de la faune de la Côte-Nord